

DÉPARTEMENT

SEINE ET MARNE

CANTON

COULOMMIERS

COMMUNE

COULOMMIERS

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et 131.4,

Considérant l'ouverture du nouveau carrefour de l'église,

Considérant que plusieurs projets de circulation ont été étudiés en concertation avec les services municipaux, la D.D.E., les services de police, de Gendarmerie et les usagers et qu'il y a lieu de mettre à l'essai chacun de ces projets afin de définir le plan qui conviendra d'adopter définitivement.

A R R E T O N S

=====

ARTICLE 1 : A titre d'essai, à compter du jeudi 31 mars 1988 à 8 h 00, l'arrêté du 4 avril 1970, approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de Meaux le 6 avril 1970 réglementant la circulation de la rue Lafayette, sera suspendu et le trafic de cette rue rétabli dans les 2 sens.

ARTICLE 2 : Le stationnement côté pair sera interdit et le stationnement côté impair sera autorisé à cheval sur le trottoir de la rue M. Ramon à l'avenue de la République.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux de signalisation ou matérialisées au sol.

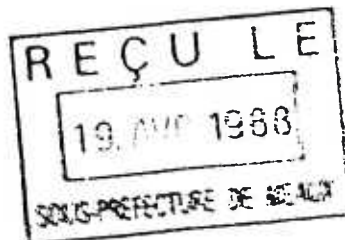
ARTICLE 4 : MM. le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, le gardien de police municipale et, en général, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 29 mars 1988

Le Maire,

Pour copie conforme
le Maire

Signé : Robert ELVERT



PUBLIÉ LE 30 MARS 1988